



CENTRE
INTERCOMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DU CHOLETAIS

DIRECTION DE L'ACTION GÉRONTOLOGIQUE
ET CIAS DU CHOLETAIS

PUBLICITÉ DES ACTES ADMINISTRATIFS

FÉVRIER 2026-3

En application des articles L.2131-12, L.2131-1 et R.2131-1 du code général des collectivités territoriales, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique, sur le site internet de la collectivité.

I - DÉCISIONS

S O M M A I R E

I - DÉCISIONS		Page	1
2026-DE-15	Service Domicile – Résidence autonomie Grande Fontaine Prestation artistique le 17 décembre avec un chanteur-guitariste	Page	2-4
2026-DE16	Résidence La Cormetière – Prestation artistique le 26 février Association POLKA FLODANSE	Page	5-6
2026-DE-17	Maintenance des toitures des résidences autonomie et Maisons d'animation – Société ATTILA	Page	7
2026-DE-18	Résidence La Cormetière – Prestation artistique le 16 juin	Page	8-9
2026-DE-19	Résidence La Cormetière – Prestation artistique le 27 août Association Ambiance Guiguette	Page	10-11
2026-DE-20	Résidence La Cormetière – Diffusion d'un diaporama sur L'Egypte le 15 mars – Association Voyage et Passion	Page	12-13
2026-DE-21	DRN – Souscription offre CANUT – Lot n° 5 : Services de télécommunications fixes et mobiles adaptés aux activités de secours et à la sécurisation - ORANGE	Page	14

Service Domicile
Résidence autonomie La Grande Fontaine
N/réf : GF/IG

Objet : Marché de services – Prestation artistique le 17 décembre 2026

Le 18 FEV. 2026

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DÉCISION n° 2026/DE/JS

La Vice-Présidente du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais,

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-21, R. 123-22 et R. 123-27,
- Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2122-3,
- Vu la délibération n° 2021/36 du Conseil d'Administration en date du 7 octobre 2021, modifiée par la délibération n° 2024/58 du Conseil d'Administration en date du 12 décembre 2024, reçue par Madame le Sous-Préfet de Cholet le 18 décembre 2024, portant délégation à la Vice-Présidente des pouvoirs lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Considérant l'intérêt à présenter des prestations artistiques variées au sein de la résidence autonomie La Grande Fontaine,

DÉCIDE

Article unique : de confier le marché de services relatif à l'organisation d'une prestation artistique, le jeudi 17 décembre 2026, au sein de la résidence autonomie La Grande Fontaine, située 8 boulevard du 8 mai 1945, 49122 LE MAY SUR ÈVRE, à Monsieur Luc BOURDON, domicilié 19 rue de la Mécanique, 79150 ARGENTONNAY, pour un montant de 320 € TTC.



Par délégation spéciale du Conseil d'Administration,
Jacqueline DELAUNAY
Vice-Présidente

Décision publiée le 18 FEV. 2026

Accusé de réception en préfecture
049-200031631-20260218-CIAS DE 2026_15-AI
Date de télétransmission : 18/02/2026
Date de réception préfecture : 18/02/2026



Chanteur Guitariste
Saltimbanque de la chanson française

CONTRAT D'ENGAGEMENT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Nom, raison sociale de l'entreprise employeur : Résidence Autonomie. La Grande Fontaine .
CIAS du Choletais

Adresse :

Tél :

Email :

Représenté par Mme

Responsable d'établissement)

Ci-après dénommé (e) « l'employeur «

d'une part,

ET

Mr

Domicilié (e) :

Tel :

Email :

Né(e) le : 03/03/1961 à Poissy (78)

Numéro de sécurité sociale : 1 61 03 78 498 007 – 35 N° SIRET : 49831980500038

Ci-après dénommé(e) « l'artiste «

d'autre part,

IL A ETE CONVENTU CE QUI SUIT

■ 1 : FONCTIONS ET ATTRIBUTIONS

Objet du contrat : ANIMATION DEJEUNER DE NOEL . PRESTATION MUSICALE

■ 2 : LIEUX ET DATES DE PRESTATIONS/ DESCRIPTIF

Date : Jeudi 17 Décembre 2026 Lieu:Grande Fontaine LE MAY SUR EVRE Horaires : 12h30 à 16h .

Prestation musicale guitare et chant avec matériel de sonorisation. Récital de chansons françaises , poétiques et populaires .

■ 3 : COUT DE LA REMUNERATION

Le coût total, par facturation sera de **320€ (trois cent vingt)** euros,TTC payable le jour de la prestation (ou virement administratif RIB)

.4 : CONDITIONS D'EXECUTION

L'artiste s'engage à se conformer au règlement intérieur de l'employeur

Il est indispensable pour la bonne organisation du spectacle , que la scène, ses abords et les loges soient libres et mis à disposition de l'artiste dès son arrivée , Tout retard ne pourra être imputé à l'artiste qui terminera le spectacle à l'heure convenue . Le montant du cachet restant dû .

L'employeur est responsable de tout matériel (instrument, sono, éclairage, costumes) entreposés dans les locaux mis à disposition de l'artiste, dès son arrivée et jusqu'à son départ .

Le branchement électrique sera conforme aux normes en vigueur .

.5 : VALIDITE

S'il n'a pas été signé simultanément par les deux parties le même jour, le présent contrat, signé par l'un des contractants, devra être retourné par le second contractant dans les 15 jours suivant la date de la première signature, le cachet de la poste faisant foi.

Au delà du délai indiqué, le premier signataire est en droit de se considérer comme dégagé de toute obligation .

* Les spectacles annulés pour causes sanitaires devront être reportés a une date ultérieure

.6 : ACOMPTE

La somme de // euros (non encaissée) est demandée pour la prise en compte du présent contrat à envoyer avec celui-ci à l'ordre de Luc Bourdon .

DISPOSITIONS PARTICULIAIRES

Les repas et les boissons seront à la charge de l'employeur .

Ce présent contrat ne pourra comporter ni ajout , ni rature .

Fait en deux exemplaires à Argentonay

le : 27/01/2026

L'EMPLOYEUR

Lu et approuvé

L'ARTISTE

Lu et approuvé

Résidence La Cormelière

N/réf : MCR/CC

Objet : Marché de services – Contrat de prestation artistique le 26 février 2026
avec l'association Polka-Flodanse

Le 18 FEV. 2026

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉCISION n° 2026/DE/16

La Vice-Présidente du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais,

- Vu le code de l'action sociale et des familles; et notamment ses articles R. 123-21, R. 123-22 et R. 123-27,

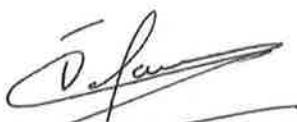
- Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2122-3,

- Vu la délibération n° 2021/36 du Conseil d'Administration en date du 7 octobre 2021, modifiée par la délibération n° 2024/58 du Conseil d'Administration en date du 12 décembre 2024, reçue par Madame le Sous-Prefet de Cholet le 18 décembre 2024, portant délégation à la Vice-Présidente des pouvoirs lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- Considérant l'intérêt à organiser des prestations artistiques variées au sein de la résidence La Cormelière,

DÉCIDE

Article unique : de confier le marché de services relatif à l'organisation d'une prestation artistique, le 26 février 2026, à la résidence La Cormelière, située 3 rue Jules Ladoumègue, 49300 CHOLET, à l'association Polka-Flodanse, domiciliée La Flocellière, 20 rue des Olivettes, 85 700 SÈVREMONT, pour un montant de 174 € TTC.



Par délégation spéciale du Conseil d'Administration,
Jacqueline DELAUNAY
Vice-Présidente

Décision publiée le 18 FEV. 2026

Accusé de réception en préfecture
049-200031631-20260218-CIAS_DE_2026_16-AI
Date de télétransmission : 18/02/2026
Date de réception préfecture : 18/02/2026

CONTRAT DE PRESTATION

Entre :

L'ASSOCIATION POLKA-FLODANSE dont le siège est à la Mairie de la FLOCELLIERE
85700 SEVREMONT enregistrée à la Sous PREFECTURE DE FONTENAY LE CONTE sous
le numéro n° W 85 1001 520, Régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901, SIRET n°852 345 867 00018
Représentée par La Présidente

Téléphone :

MAIL : polkaflodanse@gmail.com

ET..... MAISON DE RETRAITE LA CORNETIERE
LIEU..... 3 Rue Jules LAGOURDÉE
..... 49300 CHOLET

REPRESENTE PAR

DATE DE LA PRESTATION 26 Février 2024 Heure 13.30

DUREE de PRESTATION : de 60 à 90 Minutes

TYPE de PRESTATION : DANSES FOLKLORIQUES

MONTANT DE LA PRESTATION : 90

MONTANT DES FRAIS 84

SOIT UN TOTAL A PAYER DE 174 €

BENEFICIAIRE

DATE

SIGNATURE

Service Domicile

N/réf : CG/SC

Objet : Contrat de maintenance des toitures des résidences autonomie
et des maisons d'animation

Le 18 FEV. 2026

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉCISION n° 2026/DE/17

La Vice-Présidente du CIAS,

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-21, R. 123-22 et R. 123-27,
- Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2122-3,
- Vu la délibération n° 2021/36 du Conseil d'Administration en date du 7 octobre 2021, modifiée par la délibération n° 2024/58 du Conseil d'Administration en date du 12 décembre 2024, reçue par Madame le Sous-Prefet de Cholet le 18 décembre 2024, portant délégation à la Vice-Présidente des pouvoirs lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Considérant la nécessité de procéder à la maintenance des toitures des résidences autonomie et des maisons d'animation,

DÉCIDE

Article unique : de confier le marché de services relatif à la maintenance des toitures des résidences autonomie et des maisons d'animation, à compter de la date de signature, pour une durée d'un an, reconductible pour une année, à l'entreprise ATTILA, sise Zone d'Activités du Parc, Placette de l'Aujardière, 49280 SAINT CHRISTOPHE DU BOIS, pour un montant annuel de 10 208,40 € TTC.



Par délégation spéciale du Conseil d'Administration,
Jacqueline DELAUNAY
Vice-Présidente

Décision publiée le 18 FEV. 2026

Accusé de réception en préfecture
049-200031631-20260218-CIAS DE 2026_17-AI
Date de télétransmission : 18/02/2026
Date de réception préfecture : 18/02/2026

Résidence La Cormetière

N/réf : MCR/CC

Objet : Marché de services – Séances de chants de février à juin 2026

Le 18 FEV. 2026

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉCISION n° 2026/DE/18

La Vice-Présidente du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais,

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-21, R. 123-22 et R. 123-27,
- Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2122-8,
- Vu la délibération n° 2021/36 du Conseil d'Administration en date du 7 octobre 2021, modifiée par la délibération n° 2024/58 du Conseil d'Administration en date du 12 décembre 2024, reçue par Madame le Sous-Prefet de Cholet le 18 décembre 2024, portant délégation à la Vice-Présidente des pouvoirs lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Considérant l'intérêt à proposer des séances de chants au sein de la résidence La Cormetière,

DÉCIDE

Article unique : de confier le marché de services relatif à l'organisation de 13 séances de chants, du 3 février au 16 juin 2026, à la résidence La Cormetière, située 3 rue Jules Ladoumègue, 49300 CHOLET, à Monsieur Freddy RIPOCHE, domicilié 60 rue Nationale, 49600 LA CHAPELLE DU GENÊT, pour un montant de 715 € TTC.



Par délégation spéciale du Conseil d'Administration,
Jacqueline DELAUNAY
Vice-Présidente

Décision publiée le

Accusé de réception en préfecture
049-200031631-20260218-CIAS DE 2026_18-AI
Date de télétransmission : 18/02/2026
Date de réception préfecture : 18/02/2026

CONTRAT DE PRESTATION

Entre :
CIAS du Choletais
Pôle Social Germaine Heulin
24 avenue Maudet
49300 CHOLET
Représenté par Gilles BOURDOULEIX, Président

Et :

Nom de l'intervenant :

Adresse :'

Téléphone :

Mail :

es prestations :13 séances

date : 03/02-24/02-10/03-19/03-24/03-07/04-16/04-21/04-05/05-19/05-02/06-11/06-16/06

durée : 1h, de 15h à 16h

Type de prestation (danse, musique, chant, etc.)

Lieu :

(contact :)

Montant de la prestation : 55 euros

Montant des frais de déplacement :

Soit un total à payer de (TTC ou net de taxes) : **715 euros**

Paiement par :

Facture : x

Guso :

En cas d'annulation de la part du prestataire, aucune indemnité ne sera versée.

Le Président de Cholet Agglomération
Président du CIAS
Par délégation la Vice-Présidente
Jacqueline DELAUNAY

Prestataire :

Nom prénom Freddy Ripoche.....

Signature

Si

Résidence La Cormelière

N/réf : MCR/CC

Objet : Marché de services – Prestation d'artistique avec l'association
Ambiance Guinguette le 27 aout 2026

Le 18 FEV. 2026

CONSEIL D'ADMINISTRATION

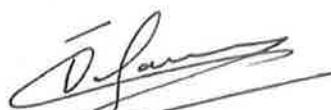
DÉCISION n° 2026/DE/19

La Vice-Présidente du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais,

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-21, R. 123-22 et R. 123-27,
- Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2122-3,
- Vu la délibération n° 2021/36 du Conseil d'Administration en date du 7 octobre 2021, modifiée par la délibération n° 2024/58 du Conseil d'Administration en date du 12 décembre 2024, reçue par Madame le Sous-Prefet de Cholet le 18 décembre 2024, portant délégation à la Vice-Présidente des pouvoirs lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Considérant l'intérêt à organiser des prestations artistiques variées au sein de la résidence Le Val de Moine,

DÉCIDE

Article unique : de confier le marché de services relatif à l'organisation d'une prestation artistique à la résidence La Cormelière, située 3 rue Jules Ladoumègue, 49300 CHOLET, le 27 aout 2026, à l'association Ambiance Guinguette, domiciliée au 14 rue des Sorbiers, Le Fief-Sauvin, 49600 BEAUPRÉAU EN MAUGES, pour un montant de 140 € TTC.



Par délégation spéciale du Conseil d'Administration,
Jacqueline DELAUNAY
Vice-Présidente

Décision publiée le 18 FEV. 2026

Accusé de réception en préfecture
049-200031631-20260218-CIAS_DE_2026_19-AI
Date de télétransmission : 18/02/2026
Date de réception préfecture : 18/02/2026

NESA NCR P

CONTRAT DE PRESTATION

Entre :

**CIAS du Choletais pour la Résidence la Cormetière
3, rue Jules Ladoumègue
49300 CHOLET
02 41 29 36 02
Représenté par Gilles BOURDOULEIX, Président**

Et :

**Nom de l'intervenant : Ambiance Guinguette
Adresse : 11 rue des Sorbiers
Le Fief Sauvage 49600 Beaufreau**

Téléphone :

Mail :

**La prestation :
date : 27.08.2026**

durée : 15H à 16H30

**Type de prestation (danse, musique, chant, etc.) : demande : Musique, chant accordéon
Lieu :
(contact :)**

Montant de la prestation : 90

50

Montant des frais de déplacement : 50

50

Soit un total à payer de (TTC ou net de taxes) : 140 140 Euros

Paiement par :

Facture : 

Guso : 

En cas d'annulation de la part du prestataire, aucune indemnité ne sera versée.

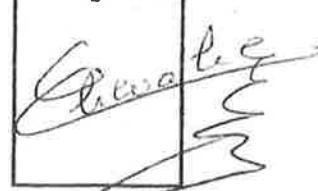
**Le Président de Cholet Agglomération
Président du CIAS
Par délégation la Vice-Présidente
Jacqueline DELAUNAY**

Signature

Prestataire :

Nom prénom

Signature



Résidence La Cormetière

N/réf : MCR/CC

Objet : Marché de services – Diffusion d'un diaporama sur l'Égypte
avec l'association Voyage et Passion le 15 mars 2026

Le 18 FEV. 2026

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉCISION n° 2026/DE/ 20

La Vice-Présidente du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais,

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-21, R. 123-22 et R. 123-27,
- Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2122-8,
- Vu la délibération n° 2021/36 du Conseil d'Administration en date du 7 octobre 2021, modifiée par la délibération n° 2024/58 du Conseil d'Administration en date du 12 décembre 2024, reçue par Madame le Sous-Préfet de Cholet le 18 décembre 2024, portant délégation à la Vice-Présidente des pouvoirs lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Considérant l'intérêt à proposer la diffusion d'un diaporama sur l'Égypte au sein de la résidence La Cormetière,

DÉCIDE

Article unique : de confier le marché de services relatif à l'organisation de la diffusion d'un diaporama sur l'Égypte, à la résidence La Cormetière, située 3 rue Jules Ladoumègue, 49300 CHOLET, le 15 mars 2026, à l'association Voyage et Passion, domiciliée 23 rue des Rouges Gorges, 03100 MONTLUCON, pour un montant de 250 € TTC.



Par délégation spéciale du Conseil d'Administration,
Jacqueline DELAUNAY
Vice-Présidente

Décision publiée le 18 FEV. 2026

Accusé de réception en préfecture
049-200031631-20260218-CIAS_DE_2026_20-AI
Date de télétransmission : 18/02/2026
Date de réception préfecture : 18/02/2026

Vice PR

CONTRAT DE PRESTATION

Entre :

CIAS du Choletais pour la Résidence la Cormatière
3, rue Jules Ladoumègue
49300 CHOLET
02 41 29 36 02
Représenté par Gilles BOURDOULEX, Président

Et :

Nom de l'intervenant : G.H.Y.S - VOYAGE ET PASSION

Adresse : 263 AVENUE DES RAUGES GORGES
43100 MONTLUCON.

Téléphone : 06 13 21 47 49

Mail : DELAUNE03@GMAIL.COM

La prestation :
date : 15 MARS 2026.

durée : 1H15

Type de prestation (danse, musique, chant, etc.) DIAPOGRAMA EGYPTE.
Lieu :
(contact :)

Montant de la prestation :

250,00

Montant des frais de déplacement :

0,00

Sont un total à payer de (TTC ou net de taxes) :

250,00

Paiement par :

Facture :

Giro :

En cas d'annulation de la part du prestataire, aucune indemnité ne sera versée.

Le Président de Cholet Agglomération
Président du CIAS
Par délégation la Vice-Présidente

Prestataire :

Nom prénom
Jacqueline DELAUNAY

Signature



Direction des Ressources Numériques

N/réf : NF

Le 18 FEV. 2026

Objet : Souscription offre CANUT - Lot n°5 : Services de télécommunications fixes et mobiles adaptés aux activités de secours et à la sécurisation - Orange

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉCISION n° 2026/DE/ 21

La Vice-Présidente du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais,

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-21, R. 123-22 et R. 123-27,

- Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-2 à L. 2113-4,

- Vu la délibération n° 2021/36 du Conseil d'Administration en date du 7 octobre 2021, modifiée par la délibération n° 2024/58 du Conseil d'Administration en date du 12 décembre 2024, reçue par Madame le Sous-Préfet de Cholet le 18 décembre 2024, portant délégation à la Vice-Présidente des pouvoirs lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- Considérant que dans le cadre de son adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT), le CIAS du Choletais bénéficie de la mise à disposition de l'accord-cadre « Fourniture de services de télécommunications (fixe, mobile, données secours), fibre noire, couverture indoor, appareils mobiles et services associés » et qu'à ce titre elle souhaite souscrire :

- à l'offre du lot n°5 intitulée « services de télécommunications fixes et mobiles adaptés aux activités de secours et à la sécurisation - Orange »,

DÉCIDE

Article unique : de souscrire à l'offre du lot n°5 intitulée « services de télécommunications fixes et mobiles adaptés aux activités de secours et à la sécurisation - Orange » auprès de la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms, pour la période allant de la date de souscription au 10 avril 2028, pour un montant annuel maximum de 10 000 € HT.

Par délégation spéciale du Conseil d'Administration,

Jacqueline DELAUNAY
Vice-Présidente

Nouvelle de réception en préfecture
DTE-200031631-20260218-CIAS DE 2026_21-AI
Date de télétransmission : 18/02/2026
Date de réception préfecture : 18/02/2026